Garantie de loyer bancaire

Qu’est-ce qu’une garantie bancaire ?

Une garantie de loyer bancaire représente une somme d’argent équivalent généralement à 3x le loyer mensuel net bloquée sur un compte bancaire durant toute la durée du bail. Pendant cette période, seuls les intérêts peuvent être retirés. La constitution d’une garantie de loyer est obligatoire lors de la location d’un bien immobilier et permet au bailleur de bénéficier d’une sécurité financière en cas de non-paiement des loyers ou de dégâts matériels dans le logement.

Que choisir entre le Passe Location de Emera Switzerland, un cautionnement ou une garantie bancaire ?

Emeria Switzerland permet à ses locataires de choisir la solution la plus adaptée à ses besoins grâce à trois options : la garantie de Emeria Switzerland appelée Passe Location, la garantie de cautionnement et la garantie bancaire.

Le Passe Location de Emeria Switzerland est sans nul doute la solution la plus simple et rapide ! Il offre des avantages uniques pour faciliter la vie du futur locataire d’un bien qui est géré par Emeria Switzerland. Le locataire est dispensé de constituer une garantie de loyer, un montant est directement prélevé sur son loyer en guise de garantie de loyer. Aucune démarche à faire auprès d’un établissement tiers et aucune somme d’argent à bloquer.

La garantie de loyer par cautionnement est également un moyen rapide et simple de constituer une garantie de loyer. La société de cautionnement choisie par le locataire, comme par exemple Smartcaution avec qui nous travaillons étroitement, s’engage à payer les dettes qui pourraient être contractées à l’égard du bailleur en contrepartie d’une prime annuelle qui est facturée. Le cautionnement évite de bloquer 3 mois de loyer sur un compte et permet au locataire de garder son argent pendant le déménagement.

La garantie de loyer bancaire permet quant à elle de recourir à sa propre banque, de déposer l’équivalent de 3 mois de loyer net sur un compte et de récupérer cette somme à la fin du contrat de bail à loyer, si aucun frais ne lui est incombé.

Quand sera restituée ma garantie bancaire ?

La garantie de loyer bancaire est restituée au locataire lorsque le contrat de bail à loyer prend fin, une fois l’état des lieux de sortie effectué et les clés remises au bailleur. Pour qu’une garantie de loyer soit restituée dans son intégralité, aucune facture ne doit rester impayée. Si des frais techniques ou des mensualités restent impayés au moment de la remise des clés, le locataire a la possibilité de régler le montant dû à l’aide d’un bulletin de versement ou de déduire le montant de sa garantie de loyer. Dès que la situation financière du locataire est réglée, le bailleur ordonne à la libération de la garantie de loyer auprès de la banque.